

Mise en ligne : 5 mars 2017.
Dernière modification : 22 janvier 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE (ex-Société d'alimentation de l'Émyrne)

S.A., 20 oct. 1911.

Société d'alimentation de l'Émyrne
(*Les Annales coloniales*, 15 mai 1913)

La Société d'alimentation de l'Émyrne est autorisée à installer sur sa propriété sise à Soanierana (Tananarive) une usine pour le traitement industriel des produits du porc et du bœuf (saindoux, graisses, salaisons, conserves de viande, etc.).

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*Les Annales coloniales*, 6 décembre 1913)

BILAN AU 30 JUIN 1913
ACTIF
Société d'alimentation de l'Émyrne 50.000 00

RÉQUISITION N° 5416
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 7 juin 1919)

Suivant réquisition du 17 avril 1919, M. Vouland François, administrateur-directeur de la Société d'alimentation de l'Émyrne, société anonyme dont le siège social est à Marseille, demeurant et domicile à Tananarive, agissant au nom de la dite société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} décembre 1916, dont un extrait a été déposé aux minutes de M^e de Guiran, notaire à Tananarive, suivant acte en date du 17 février 1917, a demandé l'immatriculation, au nom de la dite société en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : Packing Houseuse VII, consistant en terrain nu située Tananarive-Ville, quartier de Soanierana.

Superficie : un are quatre-vingt-treize centiares trente décimètres carrés.

Limites :

Au nord, la propriété dite « Louys II », titre n° 4819 et un terrain domanial (ancien canal de Radama) ;

À l'est, la propriété dite « Villa Louys », titre n° 4886 ;

Au sud, le canal d'Anosy et la propriété dite « Packing House VI », titre n° 5126 ;

À l'ouest, le canal d'Anosy.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur la dite propriété aucune charge ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel et que la Société.

d'alimentation de l'Émyrne en est propriétaire, pour l'avoir acquise de l'État français suivant acte d'échange administratif en date du 5 mars 1919.

Le conservateur de la propriété foncière à Tananarive,
A. LOTA.

INDUSTRIES D'ALIMENTATION
(*La Journée industrielle*, 25 août 1920)

Industrielle et Commerciale de l'Émyrne. — Emission de 1.400 actions de 500 fr., portant le capital à 2.100.000 francs.

EXPLOITATIONS COLONIALES
Industrielle et Commerciale de l'Émyrne
(*La Journée industrielle*, 12 octobre 1921)

Marseille, 10 octobre. — L'assemblée tenue le 7 courant a approuvé les comptes de l'exercice 1920. se soldant par un bénéfice de 530.939 francs. Le dividende a été fixé à 40 fr. par action ancienne et 2 fr. 50 par action nouvelle, payable le 15 courant.

AEC 1922/338 — Sté industrielle et commerciale de l'Émyrne, 7, rue Colbert, MARSEILLE

Capital. — Sté an., f. le 20 oct. 1911, 2.800.000 fr. en 5.600 actions de 500 fr. dont 100 d'apport. — Divid. : 1917 et 1918, 100 fr. ; 1919, 30 fr. ; 1920, 40 fr.

Objet. — Industrie et commerce à Madagascar, en France, aux colonies, à l'étranger. Fabrique de conserves à Tananarive.

Exp. — Tissus, métaux, mat. de constr., aliment. et tous art. d'export.

Imp. — Conserves de viande (bœuf, porc) et ananas. — Saindoux, cuirs bruts, manioc, riz, vanilles, girofles, haricots, raphia, graphite, caoutchoucs et tous produits de Madagascar.

Comptoirs commerciaux sur tous les points principaux de Madagascar.

Conseil. — F[ernand] Poucel, présid. ; A[lbert] Périé ¹ et F. Vouland, v.-présid. ; Th. Toy-Riont, admin.dél. ; M[aurice] Toy-Riont [sénateur, vote PP à Pétain], A. Toy-Riont, [Jean] Buisnière ², L. Vouland, Ch. Vouland, Tholozan, [Romain] Métras, admin. ; G. Bruey, directeur.

COMMERCE COMMISSION. EXPORTATION
Société industrielle et commerciale de l'Émyrne
(*La Journée industrielle*, 14 juillet 1922)
(*Revue générale du froid*, juillet 1922)

¹ Albert Périé : président en décembre 1936. Voir encadré ci-dessous.

² Jean Buisnière : commissionnaire en bestiaux à Marseille, fondateur de la Société des conserves alimentaires de la montagne d'Ambre (1912) et de la SNC Plion, Buisnière et Givry (ateliers du bassin de radoub de Diégo-Suarez)(1917). Décédé le 11 janvier 1938.

Marseille. 12 juillet. — L'assemblée générale du 7 juillet a décidé de distribuer, sur l'exercice 1921, un dividende de 40 fr. 50 par action nominative, 37 fr. 85 au porteur et 11 fr. 55 aux parts de fondateur. Le paiement aura lieu à partir du 17 juillet.

Fabrication des conserves de viande à Tananarive
(*Revue générale du froid*, novembre 1922)

Fondée en 1911, au capital de 2.100.000 francs, sous le nom de Société d'alimentation de l'Émyrne, qu'elle a porté jusqu'en 1919, la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne est aujourd'hui au capital de 2.800.000 francs.

Elle possède une concession agricole où elle cultive du tabac, des haricots, qu'elle exporte, et des pommes de terre qu'elle vend à la consommation locale. Mais la branche la plus importante de son activité est la fabrication des conserves de viande. Pendant toute la durée de la guerre, la société a d'ailleurs travaillé pour l'armée.

L'usine de Soanierana, située à Tananarive, couvre 20.000 mètres carrés. Son abattoir, qui a 35 mètres de long, permet l'abattage de 200 bêtes par jour.

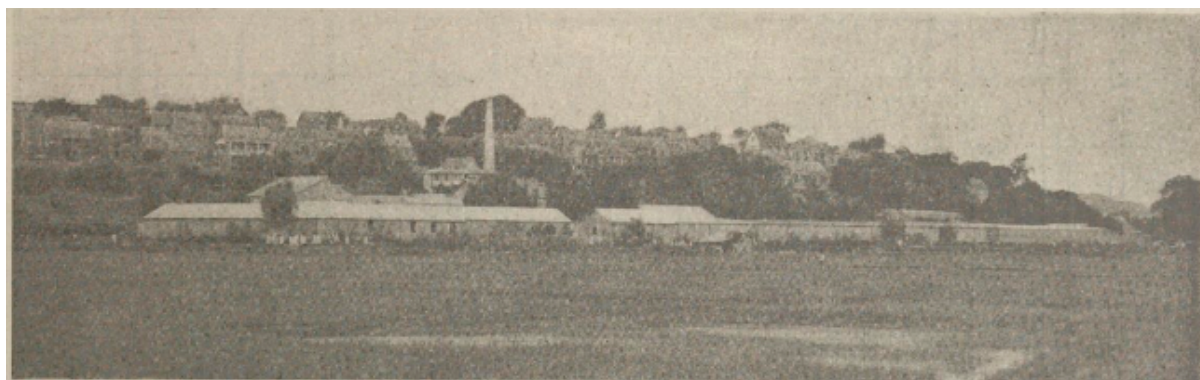
Outre ses conserves de viande, la S. I.C.E. fabrique des salaisons et des charcuteries.

Elle traite ses graisses, le sang de son abattoir, fabrique ses boîtes à conserves et même ses caisses d'emballage.

Dans les différentes salles de préparation et de cuisson des viandes à l'autoclave, la machinerie emploie vapeur et électricité. L'ensemble de la force motrice employée est de 350 HP.

La crise qui a suivi la guerre a obligé la société à fermer pendant quelque temps son usine. Aujourd'hui, elle s'oriente vers la production de la conserve dite « goût américain », dont l'écoulement paraît facile en Afrique du Sud, en Angleterre et même, paraît-il, en France. Aussi doit-elle, dans les premiers jours de décembre, remettre en marche l'usine de Soanierana.

L'USINE DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'EMYRNE
A SOANIERANA (MADAGASCAR)
(*Revue générale du froid*, juillet-août 1923)



Vue générale de l'usine.

Dans l'intérêt général de la documentation et pour toujours mieux faire connaître à l'extérieur nos ressources actuelles et celles à venir, M. Jaéglé, chef du bureau des renseignements et secrétariat de l'Office économique de Madagascar, a entrepris la publication, dans le *Bulletin économique de Madagascar*, de monographies ou notes

concernant les diverses installations frigorifiques et fabriques de conserves installées dans la Grande Île. Nous reproduisons ci-dessous les lignes qu'il consacre à l'usine de la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne installée à Soanierana, à 3 kilomètres de Tananarive.

« L'industrie de la viande, qui a vu des jours si prospères à Madagascar durant la guerre et alors que les difficultés sans nombre qui ont assailli depuis toutes les branches de l'activité industrielle n'existaient pas encore dans la Grande Île, est, à l'heure actuelle, gravement menacée, tant par le prix du bétail dû aux exigences des propriétaires que par la pénurie de main-d'œuvre et la crise de l'écoulement.

Les établissements très importants qui ont concouru à la victoire par leurs fournitures consciencieuses sont aujourd'hui réduits à la fermeture.

Nous savons heureusement que ceci n'est que provisoire et qu'aux difficultés énumérées plus haut, des remèdes sont recherchés ; l'intérêt de la Colonie et de la France le demandent.

Une des plus grandes usines, sise à Tananarive et appartenant à la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne, recherche les moyens d'adapter sa production au goût du public, aux besoins de l'industrie, et, par les procédés les plus modernes, à compenser les prix d'achat onéreux, les dépenses de main-d'œuvre et d'imposition qui sont devenues si lourdes.

La direction de ce grand établissement s'oriente vers la production de la conserve goût américain, dont l'écoulement paraît assuré, tant en Afrique du Sud et en Angleterre qu'en France, où nombre de nos compatriotes ont pris goût à cette conserve.

Si la cuisson de ce produit ne demande pas un outillage très différent de celui du bœuf à la gelée, dont les qualités nutritives et la facilité de préparation sont pourtant très grandes, sa mise en boîtes est, par contre, très difficile et nécessite une installation dont il faut aller chercher le modèle et les machines en Amérique, d'où une dépense très coûteuse et une adaptation nouvelle du personnel et de la machinerie.

Toutefois, les qualités de l'installation de l'usine entreront en jeu dans cette nouvelle fabrication.

Grâce à de nombreux pâturages échelonnés sur les routes d'accès, les bêtes sont amenées à l'usine dans un excellent état. L'abattoir, très bien outillé, permet l'abattage de 200 animaux par jour. La viande, en attendant sa préparation, est mise dans une salle de refroidissement où la température est maintenue constante par un important système de réfrigération. De là, elle passe à la saumure et à la cuisson pour être enfin mise en boîtes.

Parallèlement à la conserve de bœuf, l'usine est outillée pour tous les produits du porc ; conserve, salaisons, charcuterie, etc. Des installations spéciales permettent la fabrication en grand des saucissons, jambons et pâtés, dont certains sont la spécialité de la maison.

Une séparation très distincte existe entre les salles de préparation du bœuf et du porc pour éviter tout mélange.

Le saindoux et le suif comestible sont traités industriellement, c'est-à-dire refroidis, malaxés, raffinés, opérations qui enlèvent au saindoux son oléine, le rendant comparable aux meilleurs produits d'Europe, et donnant un suif très recherché pour la fabrication des margarines.

La suifferie, qui traite les déchets afin d'en faire du suif industriel, est placée à l'écart, installée avec tous les soins d'hygiène désirables, de même que la triperie où l'on prépare aussi toutes les qualités de boyaux salés ou secs. Les os et le sang sont pulvérisés et traités mécaniquement.

L'usine fabrique toutes ses boîtes métalliques, quels que soient les formats demandés. Un outillage complet existe, qui se verra encore augmenté pour la fabrication des boîtes tronconiques.

L'installation générale se complète par la préparation des cuirs et des peaux de porc qui, mises en œuvre avec tous les soins désirables, aussitôt la mort des animaux, font prime sur le marché du Havre.

Une scierie électrique débite les bois équarris provenant des forêts de la société et les transforme en planches destinées à la fabrication des caisses.

L'importance des opérations de cuisson, d'échaudage, de stérilisation de boîtes, nécessite la mise en marche de trois fortes chaudières à vapeur alimentées jour et nuit.

De nombreux moteurs électriques, d'une force totale de 200 HP. fournie par l'Énergie industrielle, de Tananarive, font fonctionner l'installation frigorifique, la ferblanterie, la scierie et toutes les machines manipulant ou traitant la viande.

C'est un point sur lequel il y a lieu d'insister ; pour éviter les attouchements suspects et capables de nuire à la qualité de la conserve, la viande est aussi peu que possible soumise à la main-d'œuvre, et la fabrication est faite presque uniquement à la machine. Les ouvriers employés au parage ou à la mise en boîtes, les bouchers et cuisiniers sont d'ailleurs revêtus de costumes de travail fréquemment lessivés et la propreté corporelle est exigée.



L'abattage du bétail



La mise en boîtes des conserves



Salle de cuisson

La qualité des conserves de l'usine découle, en outre, de celles des viandes traitées. Pour arriver à une qualité constante et à une amélioration des prix, la société a fondé dans la meilleure région de l'île, près du lac Itasy, un centre important d'élevage, où les troupeaux de bœufs sont mis à l'engrais, et un élevage rationnel du porc est entrepris. Des études sur une race riche en viande et précoce sont en bonne voie de réussite.

Il y a lieu de citer également l'heureux concours apporté à l'agriculture par la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne. Les os et le sang desséché provenant de l'abattage sont l'objet d'une demande de plus en plus suivie pour l'engrais et une installation pour la fabrication de poudrette doit être annexée dans les environs.

Ce rapide résumé ne donne qu'une faible idée des opérations multiples et de l'importance de l'usine de Soanierana, qui emploie un nombreux personnel (500 indigènes) sous la direction d'Européens.

La direction générale de l'établissement est à Marseille, 7, rue Colbert, au siège de la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne, dont l'agent général réside à Tananarive. »

*
* * *

Pour compléter les indications précédentes du *Bulletin économique*, nous ajouterons que, d'après le plan d'ensemble ci-joint, les dispositions générales des bâtiments sont les suivantes :

Bâtiment principal :
au sous-sol : salaisons, magasin et dépôt de sel ;
au rez-de-chaussée : abattage, quatre chambres froides, salle de cuisson, fabrication du saindoux, charcuterie.

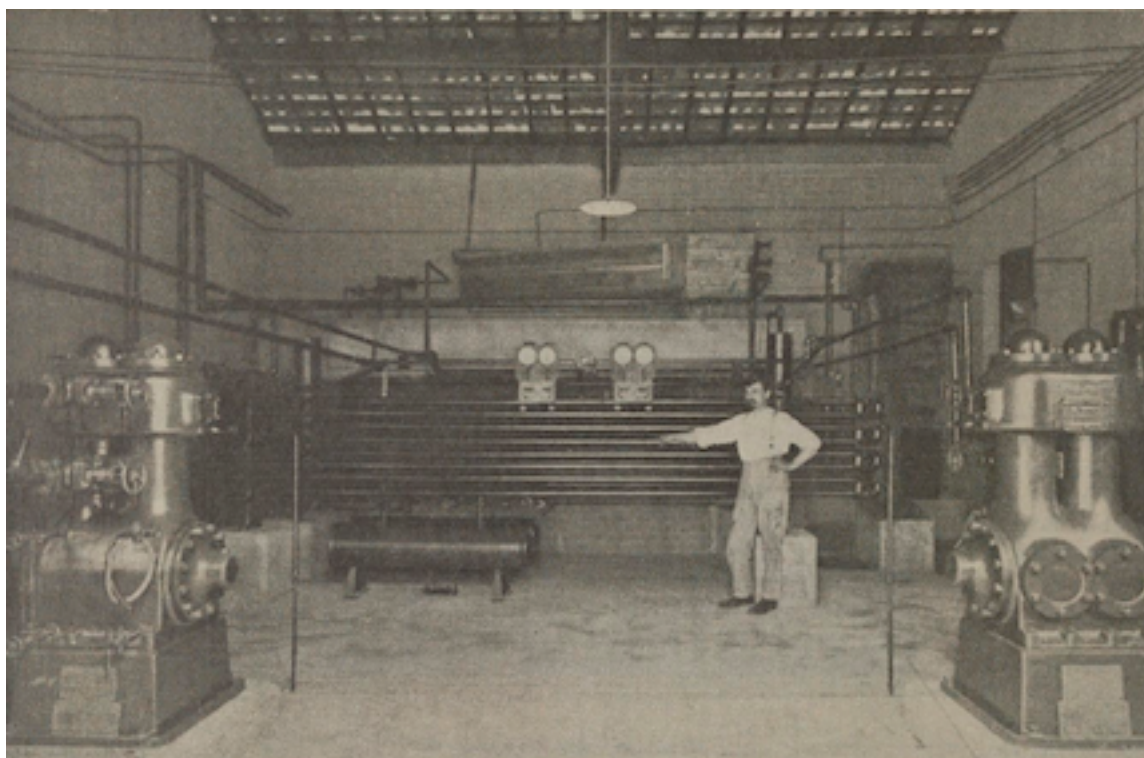
Bâtiments annexes :

- a) salle des machines, atelier et magasin ;
- b) triperie avec chaudière ;
- c) fabrication des boîtes et caisses, bureaux, emballage et expédition ;
- d) séchoir à saucisses et saucissons et salle du frigorifère spécial.

Tous ces bâtiments et locaux sont desservis par un système complet, parfaitement agencé, de rails de suspension permettant le transport rapide et facile des divers produits, suivant le type américain, de façon à réduire dans la plus large mesure la main-d'œuvre nécessaire.

Quant à l'installation frigorifique proprement dite, elle comprend la machinerie et les appareils nécessaires pour le refroidissement des locaux ci-après ;

- au sous-sol : la chambre des salaisons ;
- au rez-de-chaussée : les chambres de conservation n° 1, 2 et 3, la chambre de congélation n° 4, le séchoir à saucisses, le service du « lard cooler ».



Salle des machines

Cette installation a été confiée à la Société anonyme de travaux Dyle et Bacalan, qui a installé deux groupes de compresseurs à ammoniac de 25.000 frigories-heure chacun avec tous leurs accessoires.

Ces compresseurs sont du type à simple effet, vertical, modèle duplex, c'est-à-dire à deux cylindres conjugués sur le même arbre, avec carter entièrement fermé et poulies fixe et folle pour commande par courroie.

Une transmission aérienne, actionnée par un moteur électrique de 30 chevaux, qui reçoit le courant du transformateur de l'usine, entraîne chacun de ces compresseurs doubles, lequel est desservi par un condenseur à doubles tuyaux et à contre-courant installé dans le même local.

En arrière des deux condenseurs et disposé parallèlement se trouve un évaporateur également à doubles tubes, avec pompes de circulation qui fournit la saumure froide à la

salle des salaisons et aux chambres froides pourvues de serpentins suspendus, un frigorifère desservant ces mêmes chambres par circulation d'air et « un lard cooler ».

Un deuxième frigorifère à détente directe dessert le séchoir à saucisses et à saucissons.

Un groupe marche donc sur l'évaporateur, placé dans la salle des machines, et l'autre sur le frigorifère à détente directe du séchoir.

La tuyauterie d'ammoniac est prévue pour que les deux machines puissent se servir mutuellement de secours.

Les essais ont donné des résultats satisfaisants et nous croyons savoir que, pendant la guerre, l'installation a été assez souple pour permettre l'abattage de 100 bœufs par jour, et qu'il n'y a eu aucun mécompte pendant cette période.

Chevalier de la Légion d'honneur
(*Journal officiel de la République française*, 16 août 1923)

Chevalier

Toy-Riont (Théodore-Auguste), négociant industriel ; 25 ans de pratique industrielle. A fondé à Madagascar la Société industrielle de l'Émyrne qui a installé à Tananarive une importante usine pour l'utilisation du bétail de la colonie. Membre du jury. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

NOUVELLES USINES

Usine de Soanierana (Madagascar)
(*Revue générale du froid*, mars-avril 1924)

La Société de moteurs à gaz et d'industrie mécanique (Appareils Fixary) exécute actuellement, pour la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne, 7, rue Colbert à Marseille, de nouvelles installations frigorifiques à son usine de Soanierana (Madagascar), près Tananarive.

L'installation première, décrite dans le n° de juillet-août 1923 de cette revue, a été réalisée en 1914 et a fonctionné ainsi jusqu'à ce jour.

Les méthodes d'exploitation s'étant trouvées modifiées et des agrandissements ayant été reconnus nécessaires, la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne a confié à la Société de moteurs à gaz et d'industrie mécanique le soin d'effectuer certaines transformations et d'installer de nouveaux appareils.

Les installations nouvelles, actuellement en cours d'exécution, comporteront :

1° De nouveaux dispositifs de réfrigération des locaux refroidis (frigorifère sec à circulation de saumure pour les chambres de conservation des viandes, sécheur Fixary pour le séchoir à saucissons) ;

2° Un nouveau compresseur Fixary vertical de 65.000 frigories/heure nominales ;

3° Un nouveau condenseur à ruissellement à circulation méthodique pour les deux compresseurs anciens existants, de chacun 25.000 frigories, et le nouveau de 65.000 frigories.

4° La transformation des évaporateurs existants, l'addition de nouveaux évaporateurs pour la machine Fixary et d'un dispositif de surchauffe avec flooded system pour l'ensemble.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE

Ancienne Société d'alimentation de l'Émyrne

Société anonyme au capital de 2.800.000 fr. en cours d'augmentation

Siège social : 7, rue Colbert, Marseille

Registre du commerce de Marseille, n° 19.385

(*Les Annales coloniales*, 25 mars 1924)

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 1924, le capital de la société sera, porté à la somme de 5.600.000 francs, par l'émission de 5.600 actions nouvelles de 500 francs.

Les souscriptions seront reçues au siège social, de ce jour au 31 mars, de 10 heures à midi et de 15 à 17 heures, à l'exception des samedis.

Les nouvelles actions seront émises au pair et jouissance 1^{er} janvier 1924 ; elles seront entièrement libérées à la souscription et seront entièrement réservées, titre pour titre, aux anciens actionnaires qui exerceront leur droit de souscription soit en présentant leurs titres nominatifs, soit contre remise du coupon n° 7 pour les titres au porteur.

L'insertion légale a été faite au « Journal officiel » du 17 mars 1924.

Le conseil d'administration.

Légion d'honneur
Ministère des Colonies
(*Les Annales coloniales*, 29 juillet 1924)

CHEVALIERS

Vouland (Jean-François-Hilaire), industriel ; 6 ans 3 mois de services militaires. Plus de 25 ans de pratique industrielle et commerciale. Vice-président de la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne (Madagascar), s'est attaché à créer et à intensifier les relations avec la métropole et nos colonies en ce qui concerne le commerce des bestiaux et l'industrie de la fabrication de conserves alimentaires.

Société industrielle et commerciale de l'Émyrne
(Ancienne Société d'alimentation de l'Émyrne)
(*Revue générale du froid*, novembre-décembre 1925)

Cette société, au capital de 5.690.000 francs, dont le siège est à Tananarive (Madagascar) a, au cours de sa récente assemblée ordinaire, tenue à Paris, 106, boulevard Haussmann, voté la répartition des dividendes nets suivants pour l'exercice clos le 31 décembre 1924 : pour les actions nominatives, 97 fr. 60 ; pour les actions au porteur, 93 fr. 85 ; pour les parts de fondateur nominatives, 118 fr. 35 ; et pour les parts de fondateur au porteur, 117 fr. 70.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE (*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1925)

Cette société, dont le siège est à Tananarive (Madagascar), porte actuellement son capital de 5.600.000 francs à 8.400.000 francs par l'émission au pair de 5.600 actions nouvelles de 500 fr. réservées aux anciens actionnaires à raison d'une nouvelle pour deux anciennes.

AEC 1926/439 — Société industrielle et commerciale de l'Émyrne (S.I.C.E.),
Siège social : TANANARIVE (Madagascar).

Télog. : Emyrneco-Tananarive. — © : A. B. C. 5° édit., Lieber 5 lettres, prive.

Correspondant exclusif en Europe, Afrique du Nord et Amérique : Cie phocéenne de commerce colonial, 7, rue Colbert, MARSEILLE (Notice n° 416).

Capital. — Société anon., fondée le 20 oct. 1911, 5.600.000 fr. en 11.200 actions de 500 fr. dont 100 d'apport. — Dividendes : 1917 et 1918, 100 fr. ; 1919, 30 fr. ; 1920, 40 fr. ; 1921, 45 fr. ; 1922 et 1923, 50 fr.

Objet. — Industrie et commerce à Madagascar, en France, aux colonies, à l'étranger. — Usine frigorifique à Tananarive pour la fabrication des conserves de viandes et du saucisson pur porc.

Imp. — Conserves de viande (bœuf, porc), marque « L'Étoile du Sud » ; saucisson pur porc, saindoux, suif, cuirs bruts, manioc, riz, vanilles, girofles, haricots, raphia, café, graphite, caoutchouc et tous produits de Madagascar.

Exp. — Tissus, métaux, matériaux de construction, alimentation et tous articles d'exportation.

Comptoirs commerciaux sur tous les points principaux de Madagascar.

Conseil. — MM. F. Poucel, présid. ; A. Périé et F. Vouland, vice-présid. ; Th. Toy-Riont, admin.-délégué ; A. Toy-Riont, Jean Buissière, Louis Vouland, Ch. Vouland, Charles Tholozan, Romain Métras, administrateurs.

Société industrielle et commerciale de l'Émyrne
(*La Journée industrielle*, 24 septembre 1927)

Les comptes de l'exercice 1926, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 30 septembre, font apparaître un bénéfice net de 1 millions 817.105 fr. contre 2.118.628 francs en 1925. Le conseil n'a pas encore fait connaître ses intentions quant à la répartition de ce bénéfice. Rappelons que l'année dernière, il avait été distribué un dividende net de 100 francs par action et de 120 francs par part.

Société industrielle et commerciale de l'Émyrne
(*Revue générale du froid*, octobre-novembre 1927)

Une assemblée ordinaire, tenue le 30 sept., a approuvé les comptes de l'exercice 1926 qui se soldent par un bénéfice net de 1.817.105 fr., et a voté la distribution d'un dividende de 75 fr. par action.

Madagascar
PRODUITS DE L'ÉLEVAGE
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1927)

Madagascar est, depuis de longs siècles, un pays d'élevage. Le bœuf zébu à bosse, le mouton à queue grasse et la volaille de basse-cour étaient les seules espèces entretenues depuis un temps immémorial dans l'île. Depuis l'occupation, on en a introduit d'autres : espèces porcine, chevaline, bovidés, ovidés à laine. Les produits du bœuf, du porc et de la volaille intéressent au plus haut point l'exportation. L'expédition d'animaux vivants est dirigée presque exclusivement sur les pays voisins : Réunion, Maurice et Afrique du Sud. Cinq usines, pour la préparation de viandes, sont installées dans la Grande Île : 1° Société Rochefortaise à Tamatave ; 2° Compagnie générale frigorifique à Boanahary (Majunga) ; 3° S.C.A.M.A. à Diégo-Suarez ; 4° Graineterie française à Antongombato (Diégo-Suarez) ; 5° Société industrielle et commerciale de l'Émyrne à Tananarive. Les deux premières sont spécialement outillées pour la préparation de viande congelée. Toutes ces maisons ont leur siège ou des agences en France. D'autres établissements préparent uniquement des conserves en boîtes ; les principaux sont les maisons Lorenzetti, à Tananarive, et Laborde, à Ambohimahasoa.

Ce dernier industriel exporte également des conserves de fruits et de légumes.

Le total des viandes frigorifiées, salées et conservées, exportées en 1925, a atteint 950 tonnes, valant 4.000.000 de francs.

Société industrielle et commerciale de l'Émyrne
(*Le Journal des finances*, 12 octobre 1928)

L'assemblée tenue à Tananarive a approuvé les comptes de 1927, se soldant, comme prévu, par un bénéfice de 1.953.172 fr. contre 1.817.105. Le dividende des actions a été maintenu à 75 francs brut, celui des parts ressortant à 115 fr. 71 contre 118 francs.

ÉMYRNE
(*Le Journal des finances*, 26 juillet 1929)

Du 1^{er} au 10 août, émission au pair de 7.200 actions nouvelles de 500 francs, réservées aux anciens actionnaires à raison, de 3 actions nouvelles pour 7 anciennes contre remise du coupon 16.

Société industrielle et commerciale de l'Émyrne
(*Revue générale du froid*, août 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 8 octobre -a approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par un bénéfice net de 1.202.802 fr. contre 1.953.172 fr. pour l'exercice 1927. Dividende : 55 fr. brut contre 75 fr. l'an dernier. Reliquat de 1.454.735 fr. reporté à nouveau.

Foire d'Ankasobé
(*Les Annales coloniales*, 30 juin 1930)

Cette foire a obtenu cette année un succès sans précédent, les affaires qui s'y sont traitées ayant dépassé les prévisions les plus optimistes.

Plus d'un millier de bovidés ont été vendus, dont une grande partie fut achetée par la Société de l'Émyrne qui fut un des plus gros acheteurs notés au cours de cette manifestation.

Notons au chapitre ventes : 20 tonnes de riz, 3 tonnes de tabac, 1.200 nattes et des quantités importantes de légumes et de fruits,

Le rayon des lambas et dentelles obtint aussi un fort joli succès, de même que l'exposition des Arts malgaches.

Commerciale de l'Émyrne
(*Le Journal des finances*, 7 novembre 1930)

Malgré la situation, défavorable de l'île en 1929, les résultats de la Société seront bénéficiaires après amortissements normaux. L'assemblée sera convoquée à Tananarive en décembre. Les perspectives d'avenir restent favorables..

Société industrielle et commerciale de l'Émyrne
(*Le Journal des finances*, 3 janvier 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue le 22 décembre dernier, à Tananarive, a approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par un bénéfice de 197.828 fr., après 205.537 fr. d'amortissements.

Les actionnaires ont voté un dividende de 26 fr. par action et de 38 fr. par part, payable dès maintenant.

Industrielle et Commerciale de l'Émyrne
(*Les Annales coloniales*, 5 janvier 1931)

L'exercice se clôt par un bénéfice de 197.828 fr. après 205.537 fr. d'amortissements.

Au bilan, les immobilisations présentent un total d'amortissement de 3.356.264 fr. Le compte « Provisions pour risques divers » s'élève à 825.296 fr. et la réserve sur débiteurs douteux à 263.633 fr.

A l'actif, les comptes « disponible et réalisable » et « Actionnaires » s'élèvent à 27.094.557 fr. contre 1.4.694.109 fr. d'« exigibilités » au passif.

Après distribution d'un dividende de 25 francs par action et 38 francs par part, le report à nouveau s'élèvera à 1.094.192 fr.

A Madagascar
Une fabrique d'engrais de sang de bœuf
(*Les Annales coloniales*, 26 novembre 1931)

M. Brun, demeurant à Tananarive, est autorisé à installer à Tanjombato, district central de la province de l'Imérina central, sur un terrain dépendant de la propriété de la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne, une fabrique d'engrais préparés à l'aide de sang frais recueilli à l'abattoir d'Anosipatrana (Tananarive-ville) et transporté, au lieu de fabrication en fûts fermés, sous réserve de l'exécution des conditions suivantes :

.....

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 1^{er} décembre 1931)

M^{me} veuve Fernand Poucel, née Dumonteil-Lagrèze ; M. et M^{me} Pierre Martin, née Poucel, et leurs enfants ; Mireille, Gilbert. Nicole ; M. Jean-Pierre Poucel ; M^{me} Remington ; M. et M^{me} Charles Portalier (de Paris) ; M. Félix Portalier, ses enfants et petits-enfants ; M^{lle} Marie Portalier ; M. Prosper Ferrieu ; MM. Pierre et Luc Ferrieu ; M. et M^{me} Marcel Roubaud, leurs enfants et petits-enfants ; M^{lles} Rolland ; M^{me} veuve Ernest Dumonteil-Lagrèze, ses enfants et petits-enfants ; M. et M^{me} Jacques Farre ; les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants de feu M. Gabriel Dumonteil-Lagrèze ; M. et M^{me} Paul Martin et leurs enfants ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Fernand POUCEL,

leur époux, père, grand-père, beau-frère, neveu, oncle, cousin et allié,
décédé à Marseille le 30 novembre 1931, à l'âge de 62 ans, muni des sacrements de l'Église, Et prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui mardi 1^{er} décembre 1931, à 14 heures.

On se réunira au domicile mortuaire, boulevard Périer, n° 95.
On ne reçoit pas

Le conseil d'administration de la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne fait part du décès de son regretté président

M. Fernand POUCEL

et prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui mardi 1^{er} décembre, à 11 heures, boulevard Périer, 95.

Le conseil d'administration de la Compagnie phocéenne de commerce colonial fait part du décès de son regretté président

M. Fernand POUCEL

et prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui mardi 1^{er} décembre, à 11 heures, boulevard Périer, 95.

Albert PÉRIÉ, président

Né le 30 novembre 1865 à Castres (Tarn).

Commissionnaire de bestiaux (1893-1920).

Fondateur d'une usine de conserves alimentaires à Bressuire (1910).

Administrateur (1912), puis président (15 mars 1938) de la Société des conserves alimentaires de la Montagne d'Ambre ([SCAMA](#)), à Diégo-Suarez.

Administrateur (11 octobre 1916), vice-président (17 janvier 1919), président (17 décembre 1936) de la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne.

Actionnaire de la SNC [Plion et Buisnière](#), ateliers du bassin à Diégo-Suarez,

puis de la [Société des Chantiers et ateliers du bassin de radoub](#) à Diégo-Suarez (1930).

Administrateur de la Société phocéenne de commerce colonial et des Éts CODER, réparation de matériel roulant, à Marseille.

Chevalier de la Légion d'honneur (1938).

EMPLOI DES MACHINES FRIGORIFIQUES POUR LA MISE EN VALEUR DES COLONIES , par M. R. BILLARDON. (*Revue générale du froid*, janvier 1932)

La Société industrielle et commerciale de l'Émyrne ³ possède une usine faisant surtout des conserves et du saucisson, dans laquelle les salles de travail et les séchoirs sont rafraîchis par quatre compresseurs de 24.000 frigories/h chacun.

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE L'ÉMYRNE (*Le Journal des débats*, 26 janvier 1932) (*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 26 mars 1932)

L'assemblée tenue à Marseille le 22 janvier a approuvé les comptes de l'exercice 1930, se soldant, après dépréciations sur les stocks et amortissements, par un bénéfice net de 154.070 fr., contre 197.828 fr.

Le dividende a été fixé à 15 francs par actions, payable le 15 février, à raison de 11,25 net. Les parts recevront 25.80 brut (18,40 net).

(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 28 octobre 1933)

Société industrielle et commerciale de l'Émyrne, agent de la Cie havraise péninsulaire de navigation à vapeur à Fénéfife.

³ Voir *RGDF*, 1923, n° 7, p. 229.

INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'EMYRNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 novembre 1933)

L'assemblée du 24 novembre a approuvé les comptes du dernier exercice qui ressortent, en sensible augmentation, en dépit de la baisse des marchandises et malgré une concurrence très âpre.

INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'EMYRNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 décembre 1935)

L'assemblée ordinaire, tenue le 23 décembre, a approuvé les comptes arrêtés le 31 décembre 1934. se soldant par un bénéfice net de 1.222.276 francs, contre 1.209.987 fr. précédemment. Le dividende a été fixé A 36 fr. 84 par action, net 34 fr. 10. et 36 fr. 84 par part de fondateur, net 22 fr. 60, payable immédiatement. Il a été affecté 61.113 fr. à la réserve légale et 532.339 fr. au report à nouveau.

Comme d'habitude, la Société ne s'est pas départie de ses règles de prudence et a inventorié ses stocks à des prix ne laissant aucun aléa, malgré la baisse continue des matières premières. Si les résultats de 1934 ont donné satisfaction, ceux de 1935 paraissent devoir être moins favorables.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Émeutes et troubles
A Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1936)

Une certaine agitation politique se manifeste dans la Grande Île par des grèves, encore localisées, comme à l'usine de fabrication de viandes congelées de l'Émyrne, à Soaneriana. Les ouvriers indigènes, réclamant une augmentation de salaires, ont brutalement cessé la fabrication. La police et la troupe ont assuré l'ordre et empêché l'occupation de l'usine.

D'autre part, des discussions d'ordre politique ont divisé les anciens combattants, à l'occasion de leur banquet traditionnel du 11 novembre.

.....

AEC 1937/571 — Société industrielle et commerciale de l'Émyrne (S.I.C.E.),
TANANARIVE (Madagascar).

Télog. : Emyrneco-Tananarive. — © : Cogef Lugagne, A. B. C., 5^e édit., Lieber 5 lettres, Cogef Lugagne, privé. — R.C. Tananarive 2.

Correspondant exclusif en Europe, Afrique du Nord et Amérique : Cie phocéenne de commerce colonial, 22, rue Breteuil, MARSEILLE (Notice n° 546).

Capital. — Société anon. fondée le 20 octobre 1911, 12.000.000 de fr. en 24.000 actions de 500 fr. dont 100 d'apport. — Parts : 2.800. — Dividendes : 1930, 15 fr. 1932, 20 fr. ; 1933, 41 fr. 22 ; 1934, 36 fr. 84 ; 1935, 20 fr.

Objet. — Industrie et commerce à Madagascar, en France, aux colonies, à l'étranger. — Usine frigorifique à Tananarive pour la fabrication des conserves de viandes et du saucisson pur porc.

Exp. — Conserves de viande (bœuf, porc), marque « L'Étoile du Sud » ; saucisson pur porc, saindoux, suif, cuirs bruts, manioc, riz, vanilles, girofles, haricots, raphia, café, graphite, caoutchouc et tous produits de Madagascar.

Imp. — Tissus, métaux, matériaux de construction, alimentation et tous articles d'exportation.

Comptoirs commerciaux sur tous les points principaux de Madagascar.

Conseil. — MM. Albert Périé, présid. ; Pierre-Victor Martin et Marcel Rogliano, vice-présid. ; Jean Buisnière, Théodore Toy-Riont, Louis Vouland, Charles Vouland, Gustave Griffon, Jean-Paul Brochard, Albert Arnoux, Charles Cordier, Gaston Mougeot, Jean Verdellet, Gaston Dieppedalle, Jean Dieppedalle, administrateurs.

Société industrielle et commerciale de l'Émyrne
(*Le Journal des finances*, 8 décembre 1937)

Marseille. — L'assemblée ordinaire, tenue le 6 décembre, a approuvé les comptes l'exercice 1936, se soldant, après amortissements de 1.297.194 fr., par un bénéfice net de 816.682 fr. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible ressort à 1.148.063 fr., permettant la distribution d'un dividende de 50 fr. par action, contre 20 fr. l'an dernier. Ce dividende sera payable à partir du 17 janvier prochain, à raison de 27 fr. 50 net au porteur.

Une somme de 381.644 fr. a été reportée à nouveau.

Annuaire industriel, 1938 :

ÉMYRNE (Soc. industrielle et commerciale de l'), Siège social : Tananarive (Madagascar). Ad. t. Émyrneco-Tananarive. Soc. an. au cap. de 12.000.000 de fr. — Correspondant en Europe, Afrique du Nord et Amérique, Services vente et achat, s'adresser à la Cie phocéenne de commerce colonial, 22, r. Breteuil, Marseille (Bouches-du-Rhône). T. Drag. 41-91 (3 lig.). Ad. t. Phocéenco-Marseille ; Codes : privé, A.B.C. 5^e édit., Lieber's five letters, Cogef Lugagne. Soc. an. au cap. de 1.000.000 de francs. — Usine frigorifique à Madagascar. — Comptoirs commerciaux sur les principaux points de Madagascar. Exploitations forestières, exploitations agricoles et élevage. — Fabrique de conserves de viandes de bœufs et porcs, saucissons, pâtés, etc. (11-311011).

Société industrielle et commerciale de l'Émyrne
(*Le Journal des finances*, 24 juillet 1938)

L'assemblée ordinaire, tenue le 15 juillet au siège social, à Tananarive, a approuvé les comptes de l'exercice 1937 qui, après affectation aux amortissements [mots manquants] lions 406.992 francs, en augmentation sur celui de l'exercice précédent. Le dividende des actions a été portée de 27,50 à 50 francs net au porteur ; les parts de fondateur, qui n'avaient pas été rémunérées l'an dernier, recevront cette année 805 fr. 40 net au porteur. Une somme de 1.840.000 francs a été reportée à nouveau.

L'assemblée a renouvelé les mandats d'administrateurs de MM Louis Vouland, G. Léon Griffon et Jean Verdellet.

INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'EMYRNE

(L'Information financière, économique et politique, 29 juin 1939)

L'assemblée tenue le 26 juin, à Tananarive, a approuvé les comptes de 1938 se soldant par un bénéfice net de 3 millions 973.516 francs, formant avec le report antérieur un disponible de 5.713 500 francs. Elle a voté le maintien du dividende à 50 francs net par action et 81 fr. 90 net par part.

L'exercice 1938 a été très favorable et les perspectives de l'exercice en cours demeurent intéressantes.

Décision portant désignation des représentants de la production au comité local
prévu à l'article 2 de la loi du 20 août 1940

(Le Journal officiel de Madagascar, 26 octobre 1940)

Le gouverneur général de Madagascar et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1940 fixant les détails d'application des dispositions de la loi du 20 août 1940 relative à la garantie des colonies et de l'État aux prêts sur les stocks de produits entreposés dans les colonies et destinés à l'approvisionnement de la Métropole, et notamment en son article 7,

Décide :

ART. 1^{er}. — Sont désignés pour faire partie du comité local prévu à l'article 2 de la loi du 20 août 1940 en qualité de représentants de la production :

MM. Redon, agent général de la C^{ie} marseillaise de Madagascar* (produits agricoles) ;

Verdellet, secrétaire général de la Société commerciale et industrielle de l'Émyrne (produits d'origine animale) ;

Menneteau, directeur du Syndicat lyonnais de Madagascar* (produits miniers).

ART. 2. — Le secrétaire général du gouvernement général et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Tananarive, le 16 octobre 1940.

LÉON CAYLA.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE

(Le Journal, 2 février 1942)

L'assemblée ordinaire, tenue le 22 décembre à Tananarive, a approuvé les comptes de l'exercice 1940, faisant apparaître un bénéfice net de 7.892.734 francs. Y compris le report antérieur, le total disponible ressort à 11.599.462 francs. Rappelons que le dividende a déjà été mis en paiement le 29 décembre dernier, à raison de 46 fr. 96 par action nominative, 45 francs par action au porteur, 68 francs 85 par part nominative et 67 francs par part au porteur.

M. Vouland, administrateur sortant, a été réélu.

Une assemblée extraordinaire a été convoquée pour le 6 février pour autoriser le conseil à porter le capital de douze millions à 18 millions.

INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE
(*Le Journal*, 16 février 1942)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 6 février à Marseille a voté l'augmentation du capital de 12 à 18 millions, en une ou plusieurs fois.

Justice
Assesseurs des cours criminelles
(*Le Journal officiel de Madagascar et dépendances*, 22 janvier 1944)

TANANARIVE
4° Esun, directeur de la Société Industrielle et Commerciale de l'Émyrne ;
10° Verdellet, directeur de la Société Industrielle et Commerciale de l'Émyrne.

MAJUNGA
9° Beryel, directeur de la Société Industrielle et Commerciale de l'Émyrne ;

JUSTICE
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 8 novembre 1947)

Par arrêté du Haut Commissaire de la République Française, gouverneur général en date du 25 octobre 1947, l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 janvier 1947 établissant la liste des notables sur laquelle seront tirés au sort les noms des assesseurs appelés à faire partie de la Cour criminelle de Tananarive est abrogé en ce qui concerne MM. Vovard, directeur du C. N. E. P.*, et Verdellet, directeur de la S. I. C. E. [Sté indus. et comm. de l'Émyrne*].

Sont désignés pour être inscrits sur la liste des notables sur laquelle seront tirés au sort les noms des assesseurs appelés à faire partie de la Cour criminelle de Tananarive pendant l'année 1947 :

1° M. Duprat, directeur du Crédit foncier de Madagascar*, en remplacement de M. Vovard, directeur du C. N. E. P. ;

2° M. Isnel, agent de la S. I. C. E., en remplacement de M. Verdellet, directeur de la S. I. C. E.

Who's who, 1979 :

KELLER (Michel, Pierre, Édouard), directeur de sociétés. Né le 10 mai 1917 au Havre (Seine-Inf.). Fils de Louis Keller, tapissier-décorateur, et de M^{me}, née, Marguerite Viger. Célibataire. Études : Collège moderne du Havre. Dipl. : diplômé de l'Institut supérieur technique d'outre-mer du Havre. Carr : à la Société commerciale de l'Ouest-Africain (SCOA) en Côte-d'Ivoire (1936-1939), à Dakar (1941-1942), au Sénégal (1946-1947), [directeur à la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne à Madagascar \(1948-1952\)](#)...

1948 (juin) : CRÉATION DE LA [SOCIÉTÉ MALGACHE DE DÉSINSECTISATION](#)

LÉGION D'HONNEUR
Ministère de la France d'outre-mer
(*Journal officiel de la république française*, 30 décembre 1948)

Au grade de chevalier.

Verdellet (Jean-Joseph), administrateur et agent général de la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne, Madagascar ; 37 ans 5 mois 14 jours de services et pratique professionnelle, dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 avril 1950)

Au cours de l'exercice qui vient de prendre fin le 31 mars 1950, le mouvement des affaires de la société s'est maintenu et le conseil espère que les difficultés subies pendant les exercices précédents sont enfin surmontées définitivement.

En particulier, l'embouteillage du port de Tamatave, qui avait gêné considérablement les affaires, est maintenant dissipé ; les transports sur la ligne Tamatave-Tananarive tendent également à redevenir à peu près réguliers. Cependant, les frais généraux ne cessent d'augmenter, la vie devenant de plus en plus chère à Madagascar.

La société, qui poursuit son programme d'extension générale et ses investissements dans ses affaires, soit commerciales, soit industrielles, y a consacré, au cours de l'exercice au 31 mars 1949, 38.908.081 fr. C.F.A. Le bénéfice net de 96.283.311 fr. C.F.A. (contre 90.371.365 fr.) accusé pour cet exercice (auquel s'ajoute un report antérieur de 30.753.711 francs C.F.A.). s'entend après constitution de 90.802.776 fr. C.F.A. de nouvelles provisions (contre 37.963.326) ; les profits bruts ont atteint 352.309.791 francs C.F.A. contre 196.610.172 francs et les charges ont absorbé 165.223.703 francs C.F.A. contre 68.275.480.

AEC 1951/672 — Société industrielle et commerciale de l'Émyrne (S.I.C.E.), rue Clemenceau, TANANARIVE (Madagascar).

Correspondant exclusif en Europe, Afrique du Nord et Amérique : Cie phocéenne de commerce colonial, 22, rue Breteuil, MARSEILLE (Notice n° 650).

Capital. — Société anon., fondée le 20 octobre 1911, 109.200.000 fr. C. F. A. en 218.400 actions de 500 fr. dont 100 d'apport. — Dividendes fr. C. F. A. : 1947/48, 90 fr. 52 ; 1948/49, 181 fr. 05.

Objet. — Industrie et commerce à Madagascar, en France, aux colonies et à l'étranger. — Usines frigorifiques à Tananarive et Antsirabé pour la fabrication de conserves de viande et de salaisons.

Exp. — Conserves de viande, saucissons, salaisons, saindoux, marque « l'Étoile du Sud », suif, café, raphia, cuirs, cire, girofle, huiles essentielles, manioc, riz, maïs, haricots, pois du Cap, rabanes et tous produits de Madagascar.

Imp. — Tissus, produits d'alimentation et tous articles manufacturés, métaux, produits pétroliers, matériaux de constr., matériel industriel, agricole et routier.

Comptoirs commerciaux sur tous les points principaux de Madagascar.

Conseil. — MM. Louis Vouland, présid. ; Marcel Rogliano, v.-présid. ; Théodore Toy-Riont, Jean-Paul Brochard [HEC, selon WWE 1967], Albert Arnoux [STIM], Gaston Dieppedalle⁴, Jean Dieppedalle [fils de Gaston], Jean Verdellet, admin.
Agent général à Madagascar. — M. Jean Verdellet.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'EMYRNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} février 1951)

Le bilan de l'exercice clos le 31 mars 1950 qui sera présenté à l'assemblée ordinaire convoquée pour le 15 février 1951 à Tananarive fait ressortir un bénéfice net de 105.294.006 francs C F A. contre 127.037.023 francs C. F. A. précédemment.

À l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à l'issue de l'ordinaire, il sera proposé de porter le capital actuel. de 109 200.000 francs à 163 800.000 fr. par incorporation de bénéfices et de réserves et élévation du nominal de 500 francs à 750 francs C F A.

Ces actions seront regroupées en 109.200 actions d'un nominal de 1.500 francs C.F.A. par l'échange d'une action nouvelle pour 2 actions anciennes.

1953 (octobre) : REGROUPEMENT DES INTÉRÊTS DANS LA VIANDE
AVEC CEUX DE LA ROCHEFORTAISE
AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA VIANDE À MADAGASCAR (SÉVIMA)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'EMYRNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 avril 1954)

Nous avons donné (« L'Information » du 24 mars) le montant du dividende afférent à l'exercice 1952-1953 : net 224 fr. C.F.A. au nominatif ; 216 au porteur. Ajoutons que le bilan montre que le disponible et réalisé s'élève à 1.883.295 318 fr. C.F.A., en augmentation de 356.292.127 fr., et présente une marge excédentaire de l'ordre de 550 millions par rapport aux exigibilités. Marge en augmentation de 80 millions de francs C.F.A. par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des diverses exploitations commerciales, industrielles et agricoles a marqué une nouvelle et sensible progression d'environ 27 %.

Afin de permettre de poursuivre la réalisation du programme d'extension des activités de la société, une nouvelle assemblée extraordinaire sera réunie à Tananarive le 25 avril sur deuxième convocation, la première assemblée du 28 mars n'ayant pas réuni le quorum, à l'effet de délibérer sur l'autorisation à donner au conseil d'augmenter le capital social sur ses seules décisions à concurrence d'un montant de francs C.F.A. 163.800.000, en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq années.

⁴ Édouard-Gaston Dieppedalle : parent de Louis Buisnière. Marié à Marie Antoinette Poy. L'un des fondateurs de la Société des conserves alimentaires de la montagne d'Ambre (1912), chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire (*JORF*, 11 novembre 1926).

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'EMYRNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 octobre 1954)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 9 novembre en vue de statuer sur le regroupement des actions anciennes, la vérification et la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 163.800.000 francs C.F.A. à 245.700.000 francs C.F.A. (numéraire), d'une part, et de 245.700.000 fr. C.F.A. à 327.600.000 francs C.F.A. (attribution d'actions gratuites), d'autre part, ainsi que sur l'élévation de 3 à 5 % de l'intérêt statutaire aux actions.

CAPITAL PORTÉ EN 1954 À 327.600.000 fr. C.F.A.
(1 fr. C.F.A. = 2 fr. frs)



Coll. Serge Volper
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE
Anciennement Société d'alimentation de l'Émyrne
S.A. au capital en 327.600.000 fr. C.F.A.
divisé en 109.200 actions de 3.000 fr. C.F.A. entièrement libérées

Statuts déposés chez M^e Laugier, notaire à Marseille, par acte du 9 octobre 1911

Siège social : Tananarive (Madagascar)

Action de 3.000 mille francs C.F.A.
au porteur
entièrement libérée
1954

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration (à gauche) : ?
Le président du conseil d'administration (à droite) : Vouland
Tananarive, le 1^{er} février 1955
Imp. ROBAUDY, CANNES



**SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
ET
COMMERCIALE DE L'EMYRNE**
 ANCIENNEMENT SOCIÉTÉ D'ALIMENTATION
 DE L'EMYRNE

*Capital social divisé en 327.600 actions de 1.000 Fr. C.F.A. entièrement libérées
 Capital social divisé en 327.600 actions de 1.000 Fr. C.F.A. entièrement libérées
 Association Cte du 31.10.1911*

SOCIÉTÉ ANONYME
 AU CAPITAL DE 327.600.000 FRANCS C.F.A.
 DIVISÉ EN 327.600 ACTIONS DE 1.000 FRANCS C.F.A., ENTièrement LIBÉRÉES

*Statuts déposés chez M^e LAUGIER, Notaire à Marseille
 par acte du 9 Octobre 1911.*

Siège Social :
TANANARIVE (Madagascar)

Action
 de **Trois Mille francs C.F.A.**
 AU PORTEUR
 ENTièrement LIBÉRÉE

N° 0,029,680
 1954

Un ADMINISTRATEUR
 ou par délégation du Conseil d'Administration,

Le PRÉSIDENT
 du Conseil d'Administration,

M. Bortinot



Jouneau

Tananarive, le 1^{er} Février 1955

Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE
Idem avec un tampon de 1966 et la signature de Bartissol à gauche

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE
[Desfossés 1956/1745]

Vouland (Louis), 1745 (pdt Émyrne), 2059 (pdt Sté alim. Provence).
Rogliano (Marcel), 981 (Éts Coder), 1745 (v.-pdt Émyrne).
Arnoux (Albert)[^{xy}/₀₀](ép. Dumonteil-Lagrèze. V.-pdt hon. CCI Marseille), 458 (pdg STIM), 1729 (CAA),
1745 (v.-pdt Émyrne).
Brochard (Jean-Paul), 1745(Émyrne).
Dieppedalle (Gaston), 1745(Émyrne).
Dieppedalle (Jean), 1745(Émyrne).

Verdellet (Jean), 1745 ([adg Émyrne).
Isnel (J.), 1745 (secr. gén. Émyrne).

Journeaux (J.), 1745 (comm. cptes. Émyrne), 1725 (comm. cptes Malg. cult.), 1737 (comm. cptes Cie
lyonnaise de Madagascar), 1788 (comm. cptes Plantes parfums Madag.).

SIÈGE SOCIAL : Tananarive (Madagascar). Correspondant : Cie phocéenne de commerce colonial.
Siège social et bureaux à Marseille, 22, rue Breteuil. Tél. : Dr. 41-91 ; bureau à Paris, 18, rue de La
Rochefoucauld. Tél. : TRI. 46-83.

CONSTITUTION : Société anonyme, constituée en 1911, pour 50 ans.

OBJET : L'industrie et le commerce à Madagascar, en France, aux colonies et à l'étranger, et plus
généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se
rattachant directement ou indirectement aux affaires alimentaires, agricoles et autres, en France, aux
colonies et à l'étranger.

CAPITAL SOCIAL : 327.600.000 fr. C.F.A. [1 fr. C.F.A. = 2 fr. frs], divisé en 109.200 actions de
3.000 fr. C.F.A. A l'origine, 700.000 fr. Porté en 1916 à 1.400.000 fr. ; en 1919 à 2.100.000 fr. ; en
1920 à 2.800.000 fr. ; en 1924 à 5.600.000 fr. ; en 1925 à 8.400.000 fr. ; en 1929 à 12 millions. Porte
en 1945 à 36.400.000 Fr. par création de 48.800 actions nouvelles de 500 fr., distribuées gratuitement à
raison de 4 nouvelles pour 3 actions anciennes et de 6 nouvelles pour 1 part. Porté en 1949 à
72.800.000 fr. C.F.A. par l'émission au pair de 72.800 actions de 500 fr. C.F.A. (1 pour 1), puis à
109.200.000 fr. C.F.A. par incorporation de réserves et création de 72.800 actions nouvelles de 500 fr.
C.F.A. attribuées gratuitement (1 grat. pour 1 anc. n° 1 à 72.800). Porté en 1951. à 163.800.000 fr., par
élévation du nominal à 750 fr. Regroupement en titres de 1.500 fr. C.F.A. à partir du 1^{er} octobre 1951.
Porté en 1954 à 245.700.000 fr. C.F.A. par émission au pair de 27.300 actions de 3.000 fr. (1 pour 4),
puis regroupement en actions de 3.000 fr., depuis le 1^{er} avril 1955. Porté ensuite à 327.600.000 fr.
C.F.A. par création de 27.300 actions réparties gratuitement (1 pour 3).

OBLIGATIONS : 5.000 obligations de 5.000 fr. 4 1/4 % demi-net, émises en 1946. Amortiss. par tirage
ou P. 1947-1976, sauf R.A. 1948. Coupons : 15 octobre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Dans les doute mais qui suivent la clôture de l'exercice.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale ; 5 % d'intérêt aux actions ; sur le solde 10 %
au conseil ; prélevement facultatif pour réserves ou report ; le reliquat aux actions.

TRANSFERTS : Cie phocéenne de commerce colonial à Marseille, C.N.E.P.

PAIEMENT DES COUPONS : A Tananarive : au siège social ; à Marseille : à la Cie phocéenne de
commerce colonial ; à Paris : à la B.N.C.I. et au C.N.E.P.

COTATION : Courtiers « Cote Desfossés » act. 107 et Marseille; obligations 123. — Notice SEP : CO
139.

COUPONS NETS AU PORTEUR (en francs C.F.A.) : n° 41 ou 1 (31 mars 1952), 107 ou 214 fr. ; 42 ou 2
(31 mars 1953), 108 ou 216 fr. ; 3 (26 mars 1954), 216 fr. ; 4 : droit de souscription (1 pour 4), 1 droit
d'attribution (1 pour 3) ; 2 (12 avril 1955), 432 fr.

	Amort.	Bénéf. nets	Bénéf. distrib.	Divid. par act.	Divid. par part
--	--------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

	(En 1.000 fr. C.F.A.)			(En fr. C.F.A.)	
1945	—	30.624	9.390	90 52	—
1947	—	—	—	—	—
1948 (1)	—	96.670	16.148	90 52	—
1949	—	25.775	181 05	—	—
1950	—	105.294	33.583	109 47	—
1951	—	91.096	33.910	235 78	—
1952	—	69.451	31.909	235 78	—
1953	—	45.604	29.827	235 88	—
1954	—	35.728	26.602	498 00	—

(1) Exercice clos le 31 mars 1948.

BILANS AU 31 MARS (En 1.000 fr. C.F.A.)

	1950	1951	1952	1953	1954
PASSIF					
Capital	109.200	163.800	163.800	163.800	163.800
Réserves	292.755	295.340	332.881	348.660	354.115
Provisions	229.289	150.664	211.293	112.857	80.327
Dette flottante	586.177	1.015.516	1.293.198	1.049.517	1.203.911
Dividendes et tantième	33.583	33.910	31.909	29.827	30.273
Comptes d'ordre	—	2.143	2.750	1.103	8.889
	<u>1.251.004</u>	<u>1.661.373</u>	<u>2.035.826</u>	<u>1.705.764</u>	<u>1.841.315</u>
ACTIF					
Immobilisé (net)	57.006	126.566	126.113	145.279	197.274
Réalisable	1.086.046	1.422.089	1.795.292	1.440.829	1.514.028
Disponible (et titres)	46.798	104.914	88.003	75.157	88.414
Comptes d'ordre	61.154	7.804	26.418	44.499	41.599
	<u>1.251.004</u>	<u>1.661.373</u>	<u>2.035.826</u>	<u>1.705.764</u>	<u>1.841.315</u>

Tribunal du travail de Tananarive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 16 avril 1955)

4° COMMERCE, BANQUES, PROFESSIONS LIBÉRALES
Assesseurs employeurs

MM. Pilaud François, commerçant ; Troudé, inspecteur général à la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne.

Assesseurs travailleurs :
MM. Orsini Jean, société énergie de Madagascar (S.I.C.A.M.);
Chadefault Jean, établissements Rakotobe.

EMYRNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 mars 1958)

Au cours des derniers exercices, la société a dû s'adapter à la situation économique issue de la crise sévère qu'a subie Madagascar. L'exploitation retrouve actuellement son équilibre mais la nécessité d'une réorganisation financière est apparue. comportant notamment une révision de la valeur de certains postes de l'actif.

Le bilan au 31 mars 1957, qui sera présenté à l'assemblée ordinaire convoquée à Tananarive pour le 31 mars 1958, est établi sur ces nouvelles bases.

À l'assemblée extraordinaire convoquée pour la même date sera soumis le projet de réorganisation. Il comporte une réduction du capital ramenant le nominal des actions à 1.250 fr. CFA, suivie d'une augmentation par émission au pair d'actions de numéraire, réservées aux actionnaires à raison d'une nouvelle pour une ancienne.

AVIS DIVERS

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'EMYRNE
S.A. au capital de 136.500.000 fr. CFA
Siège social : Tananarive (Madagascar)
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 juin 1958)

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société de l'Émyrne ayant réuni les quorums nécessaires, ont été tenues régulièrement à Tananarive et toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité, notamment celles concernant la réorganisation financière.

Le rapport du conseil indique que les valeurs des éléments de l'actif du bilan ont été soigneusement revues, afin de les adapter à la situation économique issue de la crise sévère qu'a subie Madagascar.

De ce fait, le bilan au 31 mars 1957 fait apparaître à l'actif, après comptabilisation des décisions prises par l'A.G.O., un report à nouveau de 191.100.000 fr., qui est intégralement amorti par le plan de réorganisation financière approuvé l'assemblée générale extraordinaire.

Il est confirmé que l'exploitation trouve actuellement son équilibre.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE
Anciennement Société d'alimentation de l'Émyrne
S.A. au capital en 273.000.000 fr. C.F.A.
divisé en 218.400 actions de 1.250 fr. C.F.A. entièrement libérées

Statuts déposés chez M^e Laugier, notaire à Marseille, par acte du 9 octobre 1911

Siège social : Tananarive (Madagascar)

ACTION DE MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS C.F.A.
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
1958

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration (à gauche) : ?
Le président du conseil d'administration (à droite) : ?
Tananarive, le 23 décembre 1958
64145 - IMP. A. OLIVEAU

Cyclones sur le Nord et le Centre de la Grande Île
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 avril 1959)

Les installations industrielles et commerciales de la société à Madagascar sont intactes.

PRISE DE CONTRÔLE PAR DENIS FRÈRES

(in DOCUMENTATION AFRICAINE :
SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET REPRÉSENTATIONS COMMERCIALES
EN AFRIQUE NOIRE ET À MADAGASCAR, 1963)

STÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE (SICE)

SA. — 1911 — 313.655.000 fr. CFA.

Siège social : Tananarive BP 150, rue Clemenceau. Corr. Paris : Denis-frères, 25, rue du Général-Foy, 8^e. Import-export.

Conseil : Marcel ROGLIANO, PH ; Albert ARNOUX [STIM] ; Jean-Paul BROCHARD ; Jean DIEPPEDALLE [pdt Chantiers et ateliers du Bassin, à Diégo-Suarez], François de FERRY [Denis fr.], Jean HELLIÈS [Denis fr.] ; Jean VERDELLET ; Louis VOULAND, Maxime DENIS, P ; Denis Frères S.A.

Direction : André COSSERON de VILLENOSY.

Agences : Ambatondrazaka — Antsirabé BP 43 — Diégo-Suarez BP 106 — Farafangana BP 1 — Fénériver, rue de l'Église — Fianarantsoa BP 10 — Mahanoro Majunga BP 14 — Manakara BP 18 — Manajary BP 15 — Tuléar BP 48 — Vatohandry, Tamatave BP 61.

Who'who européen, 1967 :

DENIS Maxime ... prés. de la maison Denis frères*, prés. de la [Soc. industrielle et comm. de l'Émyrne](#)...

Who'who européen, 1967 :

DIEPPEDALLE Jean. Président-directeur général de société. Né à Pantin (Seine), le 17.4.1904. F. : de Gaston Édouard, adm. de soc., et de Marie Antoinette Poy. M. : le 14.4.1932, à Aix-en-Provence, avec France Berlie. Enf. : Christiane, Gaston, Gérard et

Jean-Jacques. Études : École sup de comm. Marseille (dipl.). Carr. : 1937-1940 adm.-dél. Soc des salins de la Méditerranée, 1938-1958 adm. dél. Soc des conserves alim. de la Montagne d'Ambre-Tananarive [SCAMA], 1937-1956 prés.-dir. gén. Franco-malgache de comm. et consignation de Marseille, depuis 1938 adm. Soc. industrie et comm. de l'Émyrne (Tananarive), 1937-1957 Cie phocéenne de comm. colonial, depuis 1958 prés.-dir. Soc. des chantiers et ateliers du Bassin Diego-Suarez. Décor. : ch. O. nat. Légion d'hon. Cr. de guerre G.M. II, ch. O. nat. malgache, ch. O. du Mérite de Madagascar. Membre : Lions Club. Adr. priv. : 13, bd Bazeilles, Diego Suarez ; prof. : 18, rue Montcalm, Diego Suarez, Madagascar.
